

MAIRIE d'ARREAU
Conseil municipal du 30 mai 2022

L'an deux mille vingt et deux, le 30 du mois de mai à 18 heures, le conseil municipal de la ville d'Arreau, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil de la mairie d'Arreau.
Date de convocation du conseil municipal 23 mai 2022.

PRESENTS:

Philippe CARRERE Maire, Nadine DESMARAIS, Jean Pierre BUERBA, Marc CAUMONT, Anne DUNAN, adjoints,
Kate MARIE, Stéphane AUZERAL, Jean-Laurent PEREZ, Sylvie BIRABEN, Jean Philippe DELARUE,

ABSENTS EXCUSES

Anne-Laure JEAN-BAPTISTE
Raphael BENOIT
Jean-Baptiste GRANGE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 9 et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article 29 du Code des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.
Kate MARIE est élue secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du **19 avril 2022**

Le compte rendu du conseil municipal du **19 avril 2022** est approuvé à l'unanimité.

**DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT
SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (ARTICLE L.332-23
1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE) (56-2022)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir un maître-nageur pour assurer la surveillance des élèves de l'école élémentaire lors des séances de natation à la piscine. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 21 juin 2022, un emploi non permanent sur le grade de maître-nageur sauveteur dont la durée de service est de 1h par séance pour des interventions réparties sur quatre jours par semaine, et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois (*maximale de 12 mois*) sur une période de 18 mois (*maximale de 18 mois*) suite à un accroissement temporaire d'activité de d'accompagnement et de surveillance des élèves lors des séances de natation à la piscine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade de maître-nageur sauveteur pour effectuer les missions d'accompagnement et de surveillance des élèves lors des séances de natation à la piscine suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée de service d'1h par séance pour des interventions réparties sur quatre jours par semaine, à compter du 21 juin 2022 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2022.

Au registre sont les signatures,
Philippe CARRERE
Maire d'Arreau